

DES DIPLOMES.

—:0:—

Pour mériter le diplôme, l'élève doit avoir suivi les cours de l'école pendant six mois au moins ; il doit, de plus, joindre une conduite morale sans reproche à une somme suffisante de connaissances, qui sont constatées par les examens.

Les notes des examens servent aussi à distinguer les diplômes du même degré. Il est obtenu

Avec grande distinction, quand l'élève a mérité la note *Très bien* à tous les examens, ou qu'il a conservé les points de tous les concours ;

Avec distinction, quand l'élève a plus de *Très bien* que de *Bien*, sans descendre au-dessous de cette dernière note, ou qu'il a conservé neuf-dixièmes des points de tous les concours ;

D'une manière satisfaisante, quand, dans la somme des notes, il y a un quart de *Très bien*, ou que l'élève a conservé huit-dixièmes des points de tous les concours.

Le diplôme est refusé quand la moyenne des notes obtenues aux examens du *français* ou de *l'arithmétique*, ou de la *pédagogie*, reste au-dessous de trois-dixièmes, quel que soit, d'ailleurs, le nombre de points ou de notes *Très bien* ou *Bien* obtenus dans les autres matières.

Il est refusé quand la moyenne de toutes les notes reste au-dessous de quatre-dixièmes.

PROFESSEURS.

MM. l'abbé VERREAU, LL.D., principal, professeur de philosophie, de pédagogie et d'histoire du Canada ;